



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

### Abrogée implicitement

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

M0

### DELIBERATION n° 03-94/BAPS du 6 janvier 1994 *modificative à la délibération n°61-92/APS du 17 décembre 1992 modifiant le taux des allocations scolaires dans la province Sud*

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,**

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n°45-89/APS du 14 novembre 1989 relative au régime des bourses dans la Province Sud ;

Vu la délibération n°61-92/APS du 17 décembre 1992 modifiant les taux des allocations scolaires dans la Province Sud ;

Vu la délibération n°62-93/APS du 22 décembre 1993 habilitant le Bureau de l'Assemblée de Province à se prononcer sur les projets de délibération concernant les taux des allocations scolaires et des tarifs de pension et demi-pension des internats provinciaux ;

Vu l'avis des commissions concernées ;

**A adopté en sa séance du 6 janvier 1994 les dispositions dont la teneur suit :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°61-92/APS du 17 décembre 1992 susvisée est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 :

- Aide familiale..... (sans changement)	28.467 F
- Demi-aide d'internat.....	31.068 F
- Aide d'internat.....	77.076 F
- Bourse d'entretien (cycle d'observation).....	31.068 F
- Bourse d'entretien (cycle long).....	34.560 F
- Demi-bourse d'internat (cycle d'observation).....	31.068 F
- Demi-bourse d'internat (cycle long).....	34.560 F
- Bourse d'internat (cycle d'observation).....	77.706 F
- Bourse d'internat (cycle long).....	86.346 F

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République.